

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des questions financières et commerciales pour faire un examen approfondi des Titres et des risques et avantages associés à l'investissement dans une émission particulière de ces Titres, et ils doivent avoir accès à et connaître les outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de leur situation financière individuelle, un investissement dans ces Titres. Certaines émissions de Titres ne constituent pas un investissement approprié pour des investisseurs qui ne sont pas avertis et ne possèdent pas les connaissances nécessaires dans le domaine des indexations de taux d'intérêt, devises ou autres indexations ou formules, ou en ce qui concerne les conditions de remboursement ou les autres droits ou options. Les investisseurs doivent également disposer de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement dans des Titres. Pour une description plus détaillée des risques liés à tout investissement dans les Titres, les investisseurs sont invités à lire la section du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance intitulée "*Facteurs de Risque*".

Les Titres et la Garantie n'ont été ni approuvés ni désapprouvés par l'*U.S. Securities and Exchange Commission* (la **SEC**), toute commission des opérations relatives à des instruments financiers d'un Etat des Etats-Unis ou toute autre autorité réglementaire américaine, et aucune des Autorités précitées n'a approuvé ni cautionné l'offre des Titres, ni l'exactitude ou le caractère adéquat du présent Prospectus relatif à un Programme d'Emission de Titres de Créance. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux Etats-Unis.

18 février 2011

SG Option Europe

**Emission de 50 000 000 EUR de Titres arrivant à échéance le 7 juin 2019
Inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance de 125 000 000 000€**

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier.

Les Titres décrits aux présentes qui sont désignés comme des Titres avec Restriction Permanente ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une U.S. Person (au sens défini dans la Regulation S) et, par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis, sur le fondement de la Regulation S.

En achetant un Titre, chaque acquéreur sera réputé s'être obligé ou, selon le cas, sera tenu de s'obliger à ne pas revendre ni transférer autrement tout Titre détenu par lui, excepté hors des Etats-Unis dans le cadre d'une transaction offshore à une personne qui n'est pas une U.S. Person.

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "*Modalités des Titres de Droit Français*" du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance du 27 Avril 2010, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la "**Directive Prospectus**"). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et tout(s) Supplément(s) à ce Prospectus publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) ("**Supplément(s)**"); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives aient été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités des "*Modalités des Titres de Droit Français*", ce ou ces changements

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

n'auront aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits aux présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et tout(s) Supplément(s) et avoir conscience des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis, ou à, ou pour le compte ou bénéfice de U.S. Persons. Le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Les dispositions de l'Annexe Technique Actions s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique Actions et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

La langue faisant foi pour l'émission des Titres objet des présentes Conditions Définitives sera la langue française.

1.	(i)	Emetteur:	SG Option Europe
	(ii)	Garant:	Société Générale
2.	(i)	Série N°:	31066/11.2
	(ii)	Tranche N°:	1
3.		Devise ou Devises Prévues:	EUR
4.		Montant Nominal Total:	
	(i)	- Tranche:	50 000 000 EUR
	(ii)	- Serie:	50 000 000 EUR
5.		Prix d'Emission:	99.79% du Montant Nominal Total
6.		Valeur(s) Nominale(s):	1 000 EUR
7.	(i)	Date d'Emission et Date de Début de Période d'Intérêts:	22 février 2011
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts (si elle est différente de la Date d'Emission):	Non Applicable
8.		Date d'Echéance:	7 juin 2019
9.		Base d'Intérêt:	Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous
10.		Base de Remboursement/Paiement:	Voir paragraphes 20 et/ou 23 ci-dessous
11.		Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement:	Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

12. **Options de Remboursement au Gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres:** Voir paragraphe(s) 21 et/ou 22 ci-dessous
13. **Rang de Créance des Titres:** Non subordonnés
14. **Méthode de placement:** Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

15. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe:** Non applicable
16. **Dispositions applicables aux Titres à Taux Flottant** Non Applicable
17. **Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon:** Non Applicable
18. **Dispositions relatives aux Titres Indexés:** Non Applicable
19. **Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises:** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT PHYSIQUE

20. **Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique:** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

21. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur (autrement que pour raisons fiscales):** Applicable uniquement s'agissant du (v) ci-dessous
- (i) **Date(s) de Remboursement Optionnel:** Non Applicable
- (ii) **Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre et, le cas échéant, méthode de calcul de ce(s) montant(s):** Non Applicable
- (iii) **Si remboursable partiellement:** Non Applicable
- (a) **Montant Nominal Minimum Remboursable:** Non Applicable
- (b) **Montant Nominal Maximum Remboursable:** Non Applicable
- (iv) **Période de Notification (si différente de celle indiquée dans les Modalités):** Non Applicable
- (v) **Option de Remboursement à Déclenchement:** Applicable

22. **Option de remboursement au gré des titulaires de Titres:** Non Applicable
23. **Montant de Remboursement Final:** Voir l'Annexe
- (i) **Indice/Formule:** Voir l'Annexe
- (ii) **Agent de Calcul responsable du calcul du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent Fiscal):** Comme indiqué dans la Partie 4-I de l'Annexe Technique Actions
- (iii) **Dispositions applicables si le calcul du montant de remboursement par référence à l'Indice et/ou la Formule est impossible ou irréalisable:** Comme indiqué dans l'Annexe Technique Actions
24. **Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payable(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas de Défaut, et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Modalité 5(g) des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres NRC et à la Modalité 6(g) des Modalités des Titres de Droit Français):** Valeur de Marché
25. **Titres Indexés sur un Evénement de Crédit:** Non Applicable
- DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**
26. **Forme des Titres:**
- (i) **Forme:** Titres Dématérialisés
Titres Dématérialisés au porteur
- (ii) **Nouveau Titre Global:** Non
27. **Choix du "Jour Ouvré de Paiement" conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit français ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:** Jour Ouvré de Paiement "Suivant"
28. **Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit français :** Non Applicable
29. **Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs au Porteur:** Oui (s'il y a lieu)

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

30. **Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être effectué et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement:** Non Applicable
31. **Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné:** Non Applicable
32. **Dispositions relatives à la redénomination:** Redénomination non applicable
33. **Délai de Remise par le Système de Compensation (Modalité 15 des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres Non Représentés par un Certificat (Avis)):** Non Applicable
34. **Masse (Modalité 13 des Modalités des Titres de Droit Français):** Applicable
- Le Représentant initial ("*Représentant de la Masse*") sera :
- SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,
Huissiers de Justice Associés
54 rue Taitbout 75009 Paris
- Le Représentant percevra une rémunération de 500 euros (TVA incluse) par an.
35. **Agent(s) Payeur(s) Suisse(s):** Non Applicable
36. **Gestionnaire de Portefeuille:** Non Applicable
37. **Autres conditions définitives:** Comme spécifié dans l'Annexe.
38. **Loi applicable:** Les Titres (et, s'il y a lieu, les Reçus et les Coupons) et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française

PLACEMENT

39. (i) **Si syndiqués, noms et adresses des membres du syndicat de placement et accords passés:** Non Applicable
40. **Si non-syndiqué, nom et adresses de l'agent placeur concerné:** Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

41. **Commission et concession totales:** Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur ou aux Membres du Syndicat de Placement
Société Générale paiera au distributeur une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres), égale à 1.40% maximum du montant des Titres effectivement placés.
42. **Mention indiquant si les règles TEFRA D ou TEFRA C sont applicables ou si les règles TEFRA ne sont pas applicables:** Non Applicable
43. **Restrictions de vente supplémentaires:** Les Titres ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une U.S. Person (au sens défini dans la Regulation S) et, en conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la Regulation S.
44. **Informations Supplémentaires pour satisfaire à la législation fiscale des Etats-Unis:** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et offrir au public en France et admettre à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg (*Luxembourg Stock Exchange*) les Titres décrits aux présentes, émis par SG Option Europe dans le cadre du programme d'émission de Titres de Créance (*Euro Medium Term Notes*) de 125.000.000.000 d'euros.

RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives, qui se rapportent à une Série 31066/11.2, Tranche 1. Toute information ci-incluse sur le(s) sous-jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

- (i) **Admission à la Cote Officielle:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg
- (ii) **Admission à la négociation:** Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.

2. NOTATIONS

Notations: Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. NOTIFICATION ET AUTORISATION

La *Commission de surveillance du secteur financier* a fourni à l'Autorité des marchés financiers (AMF) un certificat d'approbation attestant que le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance a été rédigé en conformité avec la Directive Prospectus.

L'Emetteur et le Garant ont autorisé l'utilisation des présentes Conditions Définitives et du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance en date du 27 Avril 2010 par l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement et les entités en charge de la distribution des Titres (les **Distributeurs** et, ensemble avec l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement, les **Intermédiaires Financiers**) en relation avec les offres de Titres au public en France pendant la période indiquée au paragraphe 13 ci-dessous, étant noms et adresses des Distributeurs, si il y en a, sont disponibles sur demande auprès de l'Agent Placeur (spécifié ci-dessus au point 40 de la Partie A).

4. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite des commissions payables à l'Agents Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

L'Emetteur et Société Générale prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Emetteur au titre des Titres et Société Générale agit en tant que sponsor de l'Indice sous-jacent (Dow Jones Indexes étant désigné comme Agent de Calcul de l'Indice). Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de la Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de la Société Générale en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus et (iii) les responsabilités de Société Générale en tant que Sponsor de l'Indice, l'Emetteur et la Société Générale déclarent que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.

5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

- (i) **Raisons de l'Offre:** Voir la Section "Utilisation des Produits" du Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance
- (ii) **Estimation des produits nets:** Non Applicable
- (iii) **Estimation des frais totaux:** Non Applicable
- 6. RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)**
- Indication du rendement:** Non Applicable
- 7. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Flottant uniquement)**
- Non Applicable
- 8. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (Titres Indexés uniquement)**
- Les porteurs ne recevront pas de coupon pendant la durée de vie des Titres. A la Date d'Echéance, les porteurs recevront, en plus de 100% de la Valeur Nominale (le "Montant de Remboursement Minimum"), un montant totalement lié à la performance du ou des Sous-Jacents. Le rendement de ces Titres est lié à la performance du ou des Sous-Jacents telle que calculée à des Dates d'Evaluation prédéfinies et indifféremment du niveau de ce(s) Sous-Jacents entre ces dates. En conséquence les cours de clôture du ou des Sous-Jacents à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur. Ces Titres sont différents des titres de créances conventionnels car il n'y aura paiement périodique pendant la vie des Titres et le rendement à maturité des Titres basé sur le Montant de Remboursement Minimum peut être inférieur à celui qui serait payé au titre de tels titres de créances conventionnels. Les porteurs doivent savoir que la perception du Montant de Remboursement Minimum à maturité ne compensera pas pour un coût d'opportunité causé par l'inflation ou tout facteur lié à la valeur temps de la monnaie.
- Les Titres peuvent être remboursés par anticipation si le montant nominal total en circulation de ces Titres est réduit à ou tombe en deçà de 10% du montant nominal total initial de ces Titres.
- Dans ce cas, l'Emetteur aura la possibilité de rembourser tous les Titres en circulation en donnant un préavis de 15 Jours Ouvrés au moins aux titulaires de ces Titres. Cela pourrait avoir pour conséquence que les investisseurs reçoivent un montant de remboursement plus tôt que ce qu'ils avaient anticipé dans des circonstances sur lesquelles les investisseurs n'ont aucun contrôle, et qui pourraient affecter la valeur de leur investissement.
- En application de l'Annexe Technique Actions, en cas d'Ajustements et Evénements Extraordinaires impactant l'Actif Sous-Jacent, l'Agent de Calcul peut décider le Remboursement Anticipé des Titres sur la base de la Valeur de Marché.
- 9. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises uniquement)**
- Non Applicable

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR**10. INFORMATIONS REQUISES POUR QUE LES TITRES SIS SOIENT ADMIS A LA COTE OFFICIELLE DE SIX SWISS EXCHANGE**

Non Applicable

11. INFORMATIONS PRATIQUES**(i) Code ISIN:** FR0011008994**(ii) Code Commun:** 059286587**(iii) Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking, société anonyme ou Euroclear France ou Euroclear UK & Ireland Limited, et numéro(s) d'identification correspondant(s):** Non Applicable**(iv) Livraison:** Livraison contre paiement**(v) Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant):** Non Applicable**(vi) Nom et adresse de l'Agent de l'Emetteur en relation avec les Titres Finlandais NRC et/ou les Titres Suédois NRC :** Non Applicable**(vii) Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Euroystème:** Non**12. Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres:**Société Générale
17, Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex

A l'attention de: Sales Support Services - Equity Derivatives

Téléphone: +33 1 42 13 86 92 (Hotline)

Télécopieur: +33 1 58 98 35 53

Email: clientsupport-deai@sgcib.comvaluation-deai@sgcib.com**13. OFFRES AU PUBLIC**

Les Titres émis le 22 février 2011 seront entièrement souscrits par Société Générale et par la suite

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

offerts au public sur le marché secondaire, en France, du 22 février 2011 au 27 mai 2011.

Le Prix d'offre pour un Titre, évoluera à un taux annuel de 0.80% entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation(0), pour atteindre 100% à la Date d'Evaluation(0), selon la formule ci-dessous :

$$99,79\% \times (1 + 0.80\% \times (\text{Nb}(t)/360))$$

avec :

"Nb(t)" désigne, le nombre de jour calendaires entre la Date d'Emission (incluse) et la date "t" à laquelle la valeur de marché des Titres sera calculée (incluse).

Informations Post-émission: L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations post-émission en relation avec toutes émissions d'actifs sous-jacents de Titres constituant des instruments dérivés.

ANNEXE RELATIVE AUX TITRES INDEXES SUR DES ACTIONS

(Cette Annexe forme partie des Conditions Définitives auxquelles elle est jointe)

Partie 1:

1. (i) Emetteur	SG Option Europe
(ii) Garant	Société Générale
3. Devise ou Devises Prévues	EUR
4. Montant Nominal Total	
(i) Tranche:	50 000 000 EUR
(ii) Série:	50 000 000 EUR
5. Prix d'Emission	99.79% du Montant Nominal Total
6. Valeur(s) Nominale(s)	1 000 EUR
7. Date d'Emission	22/02/2011 (JJ/MM/AAAA)
8. Date d'Echéance	07/06/2019 (JJ/MM/AAAA)
1.(i). (Partie B) Admission à la Cote Officielle	Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse du Luxembourg
18. Dispositions relatives aux Titres Indexés:	Non Applicable
21. Option de remboursement au gré de l'Emetteur (autre que pour raisons fiscales):	Applicable uniquement s'agissant du (v) ci-dessous
(v) Option de Remboursement à Déclenchement:	Applicable
23. Montant de Remboursement Final	L'Emetteur remboursera chaque titre à la Date d'Echéance selon la formule suivante : Valeur Nominale x {100% + Max [0 ; 100% x (S(1) / S(0) - 1)]}
37. Autres conditions définitives	Non Applicable

Partie 2 (Définitions):

Les termes utilisés dans les formules ci-dessous sont expliqués dans cette Partie 2.

Date d'Evaluation(0) 31/05/2011 (JJ/MM/AAAA)

Date d'Evaluation(1) 31/05/2019 (JJ/MM/AAAA)

Sous-jacent L'indice suivant tel que défini ci-dessous :

Nom de l'indice	Bloomberg Ticker	Sponsor de l'Indice	Agent de Calcul	Bourse	Site Web*
Stratégie Emergents Plus	SGMDSPAЕ <Index>	Société Générale (qui détermine les règles de l'indice et les méthodes de calcul)	Dow Jones Indexes (qui calcule et publie l'index)	Chaque bourse sur laquelle les titres compris dans l'indice sont cotés.	www.bloomberg.com

* Les informations relatives aux performances passées et futures du Sous-Jacent sont disponibles sur le site web www.bloomberg.com et la volatilité peut être obtenue, sur demande, au bureau désigné de Société Générale (Cf. adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres) et au bureau de l'Agent au Luxembourg. Les données des back-tests sont des informations relatives à la période qui précède la date de la transaction (i.e. calculs concernant la façon dont l'indice aurait pu performer pendant cette période de temps si l'indice avait existé). Les informations des back-tests sont à titre purement hypothétique et ne représentent pas des performances réelles et ne devraient pas être interprétées comme une indication d'une performance réelle. Les performances passées ne sont pas indicatives des résultats futurs.

- Le résumé des règles de l'Indice est disponible ci-dessous dans le paragraphe « Informations supplémentaires »

- Sur demande, les règles détaillées de l'Indice peuvent être fournies soit par le Sponsor de l'Indice soit par l'Agent de Calcul de l'Indice

Cours de Clôture Pour les Actions ou Indices, tel que défini dans la Partie 1 de l'Annexe Technique Actions

S(i); Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation(i)

(i de 0 à 1)

Sous-Jacents

Les informations contenues dans ces Conditions Définitives et qui concerne les Sous-Jacents ont été extraites de bases de données générales accessibles au public ou toute autre information disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

Informations supplémentaires

Stratégie Emergents Plus

L'indice Stratégie Emergents Plus est calculé et maintenu par Dow Jones Indexes, nom marketing et marque de commerce sous licence de CME Group Index Services LLC (« CME Indexes »), spécialement pour Société

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

Générale. « Dow Jones Indexes » est une marque de service de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones ») et CME Indexes a concédé une licence pour son utilisation.

Stratégie Emergents Plus est calculé par Dow Jones Indexes, nom marketing et marque de commerce sous licence de CME Group Index Services LLC (« CME Indexes »). « Dow Jones Indexes » est une marque de service de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »). Société Générale détient le(s) produit(s) basé(s) sur Stratégie Emergents PlusSM, qui ne sont pas parrainés, approuvés, vendus ni promus par CME Indexes, Dow Jones ou leurs filiales respectives, et CME Indexes, Dow Jones ou leurs filiales respectives n'établissent aucune représentation concernant le bien-fondé d'un investissement dans ce(s) produit(s).

CME Indexes, ses filiales, sous-traitants et agents de distribution, et chacun de leurs cadres, directeurs, employés, agents, représentants et octroyeurs de licences (désignés collectivement par « l'Agent de Calcul de l'Indice ») n'assument aucune responsabilité envers Société Générale, ni envers aucun client ou aucun tiers pour aucun(e) perte ou dommage, direct(e), indirect(e) ou consécutif(ve) résultant (i) d'une quelconque imprécision ou insuffisance, ou de quelconques retards, interruptions, erreurs ou omissions dans la livraison de Stratégie Emergents Plus ou de quelconques données s'y rapportant (les « Données d'Indice ») ou (ii) d'une quelconque décision ou action de Société Générale, ou d'un client ou d'un tiers en relation avec les Données d'Indice. L'Agent de Calcul d'Indice n'établit aucune garantie, expresse ou implicite, à Société Générale, l'un quelconque de ses clients ou toute autre personne concernant les Données d'Indice, à savoir, sans aucune limitation, aucune garantie de délai ou séquence d'exécution, de précision, d'exhaustivité, de valeur marchande, d'actualité, de qualité ou d'adaptation à un usage particulier, ou aucune garantie quant aux résultats atteints par Société Générale, l'un de ses clients ou toute autre personne suite à l'usage des Données d'Indice. L'Agent de Calcul d'Indice ne peut être tenu pour responsable envers Société Générale, ses clients ni aucun tiers de la perte de revenus commerciaux, de profits, ou d'aucun dommage indirect, consécutif, spécial ou similaire, de quelque nature que ce soit, qu'il s'agisse d'une violation de contrat, d'un acte délictueux ou autre, même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages.

Description de l'Indice:

L'indice Stratégie Emergents Plus (l'« Indice ») a pour but de délivrer un meilleur ratio rendement-risque qu'un panier (le « Panier sous-jacent ») :

- Long d'un fonds qui présente une exposition aux pays émergents (le « Fonds sous-jacent »)
- Short de l'indice Dow Jones Global Titans, Gross Total Return (l'« Indice sous-jacent »).

L'Indice utilise un mécanisme d'exposition variable au Panier sous-jacent qui vise à maintenir le niveau de risque, mesuré par la volatilité historique, proche d'un niveau prédéterminé.

L'exposition de l'Indice au Panier sous-jacent ne peut excéder 200%.

L'Indice est calculé et publié par Dow Jones Indexes (l'« Agent de Calcul de l'Indice »).

L'Indice est net :

- d'un dividende synthétique de 1.50% par an ; et
- des coûts de transaction.

Stratégie de l'indice

L'Indice est calculé selon un mécanisme d'exposition variable de l'Indice au Panier sous-jacent permettant, sous certaines conditions, d'optimiser l'exposition au Panier sous-jacent en gardant le niveau de risque de l'Indice proche d'un objectif prédéterminé. L'exposition maximale de l'Indice au Panier sous-jacent peut atteindre au maximum 200 %.

L'exposition de l'Indice au Panier sous-jacent (l'« Exposition») est déterminée par l'Agent de Calcul de l'Indice sur la base de formules (définies dans la méthodologie de l'Indice) utilisant les paramètres suivants:

- (i) la volatilité historique court terme du Panier sous-jacent,
- (ii) une volatilité cible de 12%, et
- (iii) la volatilité historique de l'indice lui-même ;

de telle manière que, dans la plupart des cas, lorsque la volatilité historique court terme du Panier sous-jacent augmente, l'Exposition au Panier sous-jacent diminue ; inversement, lorsque la volatilité historique court terme du Panier sous-jacent décroît, l'Exposition au Panier sous-jacent augmente.

L'Exposition est exprimée en pourcentage et ne peut excéder 200%.

Les Conditions Définitives et le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et d'éventuels amendements ou suppléments sont disponibles sous format électronique sur le site web de l'Emetteur <http://prospectus.socgen.com>